

N° de l'OMP :  
N° MINOS :  
N° MINUTE :

Juridiction de Proximité de Lagny-sur-Marne  
1ère à 4ème classe

EXTRAIT des minutes du Greffe du  
Tribunal d'instance de Lagny - département  
de Seine-&Marne.

JUGEMENT AU FOND

Audience de la chambre Salle d'audience du : JUIN DEUX MIL QUINZE à NEUF  
HEURES ainsi constituée :

**Juge de proximité** : Mme Michèle LEHMANN  
**Greffier** : Mlle Mélanie MARIETTE adjoint administratif  
assermenté faisant fonction de greffier  
**Ministère Public** : M. Christian ATTIVO

Mention minute :  
Délivré le :

A :

**Le jugement suivant a été rendu :**

**ENTRE**

Copie Exécutoire le :

Le MINISTERE PUBLIC,

A :

**D'UNE PART ;**

Signifié / Notifié le :

**ET**

A :

**PREVENU**

Extrait finance :  
RCP :  
Extrait casier :  
Référence 7 :

**Nom** :  
**Prénoms** : Sexe : M  
**Date de naissance** :  
**Lieu de naissance** : Dépt : 94  
**Filiation** :  
**Demeurant** :  
CHAMPIGNY SUR MARNE

**Sit. Familiale** :  
**Profession** : **Nationalité** :

**Mode de Comparution** : non-comparant représenté avec mandat

**Avocat** : Maître DESCAMPS Olivier avocat au Barreau de Rennes, CA Alizés, 22 rue de  
la Rigourdière 35510 CESSON-SÉVIGNÉ

**Prévenu de :**

INOBSERVATION, PAR CONDUCTEUR, DE L'ARRET ABSOLU IMPOSE PAR LE  
PANNEAU "STOP" A UNE INTERSECTION DE ROUTES(Code Natinf : 203) avec le  
véhicule immatriculé

**D'AUTRE PART ;**

**PROCEDURE D'AUDIENCE**

Monsieur a été cité à l'audience de ce jour par acte d'huissier de  
Justice délivré à étude d'huissier de justice le 04/2015 non réclamé ;

L'avocat du prévenu soulève in limine litis la nullité du procès-verbal dressé et  
;

L'incident a été joint au fond ; l'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les  
articles 535 et suivants du code de procédure pénale ;

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions ;

L'avocat du prévenu a été entendu en sa plaidoirie pour Monsieur  
;



Le greffier a tenu note du déroulement des débats ;

La Juridiction de Proximité, après en avoir délibéré, a statué en ces termes ;

### MOTIFS

#### Sur l'action publique :

Attendu que Monsieur \_\_\_\_\_ est poursuivi pour avoir à :

- EMERAINVILLE (RUE D EMERY), en tout cas sur le territoire national, le 20/04/2011, et depuis temps non prescrit, commis l'infraction de :

- INOBSERVATION, PAR CONDUCTEUR, DE L'ARRET ABSOLU IMPOSE PAR LE PANNEAU "STOP" A UNE INTERSECTION DE ROUTES avec le véhicule immatriculé  
Faits prévus et réprimés par ART.R.415-6 AL.1, ART.R.411-25 AL.1,AL.3 C.ROUTE., ART.R.415-6 AL.2,AL.3 C.ROUTE.

Attendu qu'il ne résulte pas des débats de l'audience et des pièces versées à la procédure que les faits soient imputables à Monsieur \_\_\_\_\_ ou qu'ils constituent une infraction à la loi pénale ou qu'ils soient établis conformément à l'article 541 du code de procédure pénale. qu'il convient en conséquence de renvoyer des fins de la poursuite Monsieur \_\_\_\_\_ ;

### PAR CES MOTIFS

La Juridiction de Proximité statuant en audience publique, en premier ressort et par jugement contradictoire à l'encontre de Monsieur \_\_\_\_\_ révenu ;

#### Sur l'action publique :

**DECLARE** \_\_\_\_\_ **non coupable** pour l'ensemble des faits qui lui sont reprochés ;

#### **LE RELAXE ET LE RENVOIE** en conséquence des fins de la poursuite ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par Madame Michèle LEHMANN, Juge de proximité, assisté de Mademoiselle Mélanie MARIETTE, greffier, présent à l'audience et lors du prononcé du jugement. La présente décision a été signée par le Juge de proximité et le Greffier.

Le Greffier,

Le juge de proximité

COPIE CERTIFIEE CONFORME  
A L'ORIGINAL  
Le Greffier,

